



Doc. 16247
30 septembre 2025

Forces démocratiques russes

Amendement¹ n° 16

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7.8, insérer le paragraphe suivant:

«reconnaître et respecter sans condition la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République du Bélarus, ainsi que l'aspiration du peuple du Bélarus à un avenir démocratique et un choix européen.»

Note explicative

La nécessité de reconnaître la souveraineté et l'intégrité territoriale du Bélarus est conforme aux principes du Conseil de l'Europe et reflète les conditions déjà appliquées à l'Ukraine, à la République de Moldova et à la Géorgie. Elle évite toute ambiguïté dans la coopération avec l'opposition démocratique russe et protège contre les discours ou les initiatives susceptibles de compromettre l'indépendance du Bélarus, ainsi que le droit du peuple bélarussien à un avenir indépendant et démocratique et à un choix géopolitique.

Déposé par:

ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC
BEGIC Denis, Suède, SOC
BOROWSKI Marek, Pologne, PPE/DC
MEREZHKO Oleksandr, Ukraine, ADLE
MEZENTSEVA-FEDORENKO Mariia, Ukraine, PPE/DC
PETRU Ryszard, Pologne, ADLE
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC

1. 2025 - Quatrième partie de session

